

Séance du 18 janvier 2016

Béatrice BASQUIN



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le lundi 18 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, et sur sa convocation :

### Présents :

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,  
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBÉ, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,  
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoint au Maire,  
Mesdames Stéphanie FENWICK, Mélissa MANESSE, Isabelle MASSON, conseillères municipales,  
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECO, Jean-Christophe DESPOTHUIS, Stéphane GENNARINO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

### Procurations :

Madame Ludivine LIENART donne pouvoir à Jean-Christophe DESPOTHUIS,  
Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Josiane VANDRIESSCHE,  
Monsieur Christophe DEHARTE donne pouvoir à Nadine GUILLANNEUF,  
Monsieur Stéphane LOTTIN donne pouvoir à Béatrice BASQUIN,  
Madame Monique PRECHEY donne pouvoir à Alain GUERINET,  
Madame Barbara MLYNARCZYK donne pouvoir à Philippe ROBIN.

### Absentes :

Madame Sandrine ROY, Madame Brigitte BROGLIE.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa MANESSE

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers votants : 25  
Date de convocation : **11 JANVIER 2016**  
Date d'affichage : **11 JANVIER 2016**

**La séance est ouverte à 20H00, séance publique.**

## **Ordre du jour :**

### **FINANCES COMMUNALES :**

- 1/ Réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine : demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental
- 2/ Réfection partielle de la toiture et des combles de l'école maternelle du Tillet : demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental
- 3/ Renouvellement du lave-vaisselle de la restauration du groupe scolaire Jean de la Fontaine : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 4/ Travaux d'isolation et d'aménagement des combles de l'école primaire Jean de la Fontaine : demande de subvention au titre de la DETR
- 5/ Réfection de voiries rues de Blaincourt et de la Station : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 6/ Sécurisation des accès au groupe scolaire Jean de la Fontaine : demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental
- 7/ Autorisation préalable de dépenses d'investissements
- 8/ Subvention exceptionnelle USCM

### **RESSOURCES HUMAINES :**

- 1/ Modification du régime des congés annuels
- 2/ Autorisations exceptionnelles d'absences accordées aux agents communaux

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1/ Approbation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Thérain

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2013
- 2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2013

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 30 novembre 2015.

Madame PRECHEY souhaite apporter des rectifications concernant le sujet de la bibliothèque par l'intermédiaire de Monsieur GUERINET, détenteur de son pouvoir.

Madame le Maire oppose une fin de non-recevoir à cette demande car elle porte sur la modification de propos non tenus lors de cette séance et non inscrit dans le compte-rendu.

Monsieur BAUDSON explique que le meilleur moyen de trancher les litiges serait d'enregistrer les séances du conseil municipal comme cela se pratique au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, **à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre de Madame PRECHEY)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 30 novembre 2015.

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 16 décembre 2015.

Le conseil municipal, **à la majorité (23 voix pour, 2 abstentions de Madame BAUDSON et de Monsieur BAUDSON)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 16 décembre 2015.

## I. FINANCES PUBLIQUES :

### 1.1 Délibération 2016/001 : Réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine : demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental

L'école maternelle Jean de la Fontaine qui a été initialement construite entre 1900 et 1930, a bénéficié d'une première extension dans les années 1954/1955 et plus récemment de l'adjonction du dortoir en 2009.

Les deux premières parties de la construction ne disposent d'aucune isolation thermique tant et si bien que la commune supporte des charges de chauffage et d'électricité conséquentes avoisinant en moyenne 40.000 € par an pour l'ensemble du groupe scolaire. Des travaux d'isolation de combles sont donc impératifs mais il convient également d'effectuer le remplacement de plusieurs huisseries de portes et fenêtres donnant sur la cour intérieure, par des châssis isolants en aluminium à rupture de pont thermique.

D'autre-part, il a été récemment constaté qu'à plusieurs endroits les tuiles du bâtiment se fissurent et deviennent poreuses, les liteaux se dégradent et il devient urgent de refaire la toiture.

L'installation électrique date des différentes étapes de la construction du bâtiment et ne répond plus aux normes de sécurité actuellement en vigueur pour un établissement accueillant du public. Il est donc opportun d'effectuer une réhabilitation complète du réseau électrique.

Afin de pouvoir envisager le financement de cette opération de réhabilitation complète de l'école, il convient de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et de délibérer pour arrêter le plan de financement de la façon suivante :

• <b>Réfection de toiture :</b>		
Devis EUROPE TOITURES ----->		27.959.31 €
• <b>Isolation des combles : travaux en régie municipale :</b>		
Fournitures : devis POINT P ----->		6.483.56 €
Masse salariale : 560 heures *22.00 € ----->		12.320.00 €
• <b>Création de faux-plafonds :</b>		
Devis MARISOL ----->		32.987.21 €
• <b>Mises aux normes électriques visées par organisme de contrôle :</b>		
Devis Joël BERTHELIN ----->		74.247.34 €
• <b>Remplacement des portes et fenêtres :</b>		
Devis SMC ----->		69.412.00 €
<b>MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION -----&gt;</b>		<b>223.409.42 €</b>
<b>T.V.A 20% -----&gt;</b>		<b>42.217.88 €</b>
<b>MONTANT T.T.C DE L'OPERATION -----&gt;</b>		<b>265.627.30 €</b>

**FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

<b>Subvention D.E.T.R (40 % sur la base hors taxe) -----&gt;</b>		<b>89.353.77 €</b>
<b>Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
(37 % sur la base hors taxe) ----->		<b>82.661.49 €</b>
<b>Commune (fonds propres) -----&gt;</b>		<b>93.612.04 €</b>
<b>TOTAL T.T.C DE L'OPERATION -----&gt;</b>		<b>265.627.30 €</b>

Monsieur GUERINET regrette que la commission travaux ne se soit pas réunie pour discuter de ces projets.

Madame BASQUIN répond que l'ampleur des travaux à réaliser a été découverte au fur et à mesure et tout récemment par l'artisan mandaté, lui, pour les travaux d'électricité. Les dégâts sur la toiture ont été confirmés par le responsable des services techniques.

Monsieur VANDEWALLE indique, lui, qu'après les demandes de subventions, il pourra organiser les commissions afin de travailler sur tous ces dossiers.

Monsieur ROBIN rejoint Monsieur GUERINET.

Monsieur WANDEWALLE s'adresse à Monsieur ROBIN et lui explique qu'il est malaisé de sa part de critiquer alors qu'il ne se présente pas aux commissions!

Monsieur ROBIN demande si le projet envisagé est obligatoire avec ou sans subventions.

Béatrice BASQUIN

Madame BASQUIN répond que la commune doit respecter certaines obligations en matière d'accueil du public mais qu'il faut faire attention car la commune est toujours en difficultés financières.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (22 voix pour, 3 abstentions de Madame MASSON et Messieurs GUERINET et ROBIN),**

**DECIDE** l'inscription des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 265.627.30 € TTC,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au taux de 40% dans le cadre de la priorité n°1,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au taux communal de 37%,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2016 en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en dépenses et recettes – opération 9000092243 – Grosses réparations scolaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**1.2 Délibération 2016/002 : Réfection partielle de la toiture et des combles de l'école maternelle du Tillet : demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental :**

L'école maternelle du Tillet sise rue de Précy au Hameau du Tillet a été bâtie dans les années 1990 par extension d'un immeuble communal datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Lors d'une visite récente des combles, nous avons découvert que la toiture du bâtiment scolaire initial s'effondre et doit être remplacée en urgence.

De plus, cette école bénéficie d'un chauffage électrique par plaques rayonnantes installées dans les faux-plafonds dont le coût, bien qu'assisté d'une gestion technique de bâtiment par un prestataire extérieur, reste conséquent d'autant plus que les combles ne sont pas isolés.

Il est donc nécessaire d'effectuer la réfection partielle de la toiture de l'école maternelle du Tillet et d'en profiter pour effectuer les travaux d'isolation et d'aménagement des combles, qui seraient réalisés par les Services Techniques Municipaux dans le cadre des travaux en régie.

Afin de pouvoir envisager le financement de cette opération, il convient de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et de délibérer pour arrêter le plan de financement de la façon suivante :

**Réfection de toiture :**

Devis EUROPE TOITURES -----> 12.722.85 €

**Isolation des combles : travaux en régie municipale :**

Fournitures : devis POINT P -----> 5.732.00 €

Masse salariale : 1.540 heures \*22.00 € -----> 33.880.00 €

**MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION -----> 52.334.85 €**

**T.V.A 20% -----> 3.690.97 €**

**MONTANT T.T.C DE L'OPERATION -----> 56.025.82 €**

**FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

**Subvention D.E.T.R (40 % sur la base hors taxe) ---> 20.933.94 €**

**Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(37 % sur la base hors taxe) -----> **19.363.89 €**

**Commune (fonds propres) -----> 15.727.99 €**

**TOTAL T.T.C DE L'OPERATION -----> 56.025.82 €**

Monsieur WYON fait remarquer que la masse salariale des travaux en régie sur l'école maternelle du Tillet est bien plus important que sur l'école de Cires centre.

Madame RUBE explique la différence par le volume des travaux qui n'est pas du tout le même.

Monsieur CABORDEL craint que nos financeurs potentiels voient d'un mauvais œil le recours aux travaux en régie surtout quand la masse salariale estimée équivaut presque à un agent à temps plein.

Madame RUBE répond qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une estimation et que cette option permet d'optimiser le personnel comme le souhaite la Chambre Régionale des comptes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (22 voix pour, 3 abstentions de Messieurs GUERINET, CABORDEL et ROBIN),**

**DECIDE** l'inscription des travaux de réfection partielle de la toiture ainsi que les travaux d'isolation et d'habillage des combles de l'école maternelle du Tillet et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 56.025.82 € TTC,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 40% dans le cadre de la priorité n°1,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au taux communal de 37%,

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget 2016 en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en dépenses et recettes – opération 9000092243 – Grosses réparations scolaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**1.3 Délibération 2016/003 : Renouvellement du lave-vaisselle de la restauration scolaire du groupe scolaire Jean de la Fontaine : demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Le groupe scolaire Jean de la Fontaine dispose d'un service de restaurations scolaire en liaison froide qui accueille quotidiennement 140 élèves des écoles maternelle et primaire du centre bourg.

Ce service bénéficie d'une cuisine aux normes sanitaires réglementaires qui accueille une « salle de plonge » équipée d'un lave-vaisselle acheté en novembre 2005 auprès de la Sté SMAF à Amiens, qui depuis un certain temps dysfonctionne régulièrement malgré la qualité de l'entretien effectué par le personnel territorial.

Les différents techniciens qui sont intervenus sur les dépannages, confirment que le matériel est à bout de souffle et qu'il convient d'envisager son remplacement dans les meilleurs délais.

Afin de pouvoir envisager l'acquisition d'un nouveau matériel optimisé pour ce service de restauration scolaire, il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du renouvellement de matériel lourd de cuisine âgé de plus de 10 ans et de délibérer pour arrêter le plan de financement de la façon suivante :

**Acquisition d'un lave-vaisselle + adoucisseur + table de travail anti-ruissellement**

Devis NORD DEPANNAGE RESTAURATION	----->	7.617.10 €
<b>MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION</b>	----->	<b>7.617.10 €</b>
<b>T.V.A 20%</b>	----->	<b>1.523.42 €</b>
<b>MONTANT T.T.C DE L'OPERATION</b>	----->	<b>9.140.52 €</b>

**FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

**Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(Taux communal 37 % sur la base hors taxe----->		<b>2.818.33 €</b>
<b>Commune (fonds propres)</b> ----->		<b>6.322.19 €</b>
<b>TOTAL T.T.C DE L'OPERATION</b>	----->	<b>9.140.52 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**DECIDE** l'inscription du remplacement du lave-vaisselle du service de restauration du groupe scolaire Jean de la Fontaine et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 9.140.52 € TTC,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au taux communal de 37% dans le cadre du renouvellement du matériel lourd de cuisine datant de plus de 10 ans,

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget 2016 en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en dépenses et recettes – opération 9000007022 – Acquisition de matériel,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **1.4 Délibération 2016/004 : Travaux d'isolation et d'aménagement des combles de l'école primaire Jean de la Fontaine : demande de subvention au titre de la DETR**

Le groupe scolaire Jean de la Fontaine sis rue Saint-Martin accueille une école maternelle, un service de restauration, des locaux d'accueil périscolaire adaptés à la petite enfance et une école primaire composée de 7 classes.

Cette école primaire est équipée d'un chauffage par radiateurs électriques de première génération qui consomment une énergie considérable générant des factures d'électricité avoisinant les 40.000 € par an pour le groupe scolaire.

A la suite de l'audit de gestion réalisé au cours de l'année 2015, la Chambre Régionale des Comptes préconisant un ensemble de mesures visant à réduire les charges de fonctionnement de la Commune, les élus ont décidé d'engager un programme de travaux d'isolation des bâtiments communaux permettant de réduire les consommations d'énergie dans le cadre des travaux en régie ; ceci permettant d'optimiser au maximum les charges de personnel.

En ce sens, il est donc judicieux de procéder dans un premier temps, aux travaux d'isolation des combles de cette école et d'en profiter pour les aménager de façon à pouvoir répondre à la demande des 7 enseignants qui manquent de place pour stocker le matériel pédagogique.

Dans un second temps il conviendra, si le budget le permet, de remplacer l'ensemble des radiateurs par de nouveaux matériels moins gourmands en énergie.

Afin de pouvoir envisager le financement de ces travaux en régie, il convient de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et d'arrêter le plan de financement de la façon suivante :

##### **Isolation et aménagement des combles : travaux en régie municipale :**

Fournitures : devis POINT P ----->	6.093.26 €
Masse salariale : 910 heures *22.00 € ----->	20.020.00 €
<b>MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>26.113.26 €</b>
<b>T.V.A 20% -----&gt;</b>	<b>1.218.65 €</b>
<b>MONTANT T.T.C DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>27.331.91 €</b>

##### **FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

<b>Subvention D.E.T.R (40% sur la base hors taxes)&gt;</b>	<b>10.445.30 €</b>
<b>Commune (fonds propres) -----&gt;</b>	<b>16.886.61 €</b>
<b>TOTAL T.T.C DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>27.331.91 €</b>

Madame BAUDSON rappelle qu'il faudra redoubler de vigilance au regard des règles en matière de stockage du matériel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (23 voix pour, 2 abstentions de Messieurs CABORDEL et ROBIN),**

**DECIDE** l'inscription des travaux d'isolation et d'aménagement des combles de l'école primaire Jean de la Fontaine et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 27.331.91 € TTC,

Béatrice BASQUIN

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40% dans le cadre de la priorité n°1,

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget 2016 en sections d'investissement et de fonctionnement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en dépenses et recettes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### 1.5 **Délibération 2016/005 : Réfection de voiries rue de Blaincourt et de la Station : demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

La Commune de Cires-lès-Mello dispose d'un réseau de voirie de 21 kms dont certaines n'ont pas fait l'objet de travaux de remise en état depuis de nombreuses années; les orientations budgétaires s'étant axées en priorité sur la réalisation d'un nouvel équipement sportif.

Bien qu'un marché de travaux d'entretien de voirie soit signé pour une durée de 4 années, certains travaux de réfection ne relèvent pas du dit marché et doivent faire l'objet d'une inscription en programmation d'investissement.

Les rues de Blaincourt et de la Station représentent un accès direct des administrés à la Gendarmerie Nationale ainsi qu'au supermarché voisin. Elles desservent un nombre conséquent d'habitations et permettent le désengorgement de la rue de la Ville.

Ces rues sont fortement dégradées et nécessitent une réfection complète de la chaussée, des trottoirs et de l'écoulement des eaux pluviales.

Afin de pouvoir envisager la réalisation des travaux de réfection, il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de délibérer pour arrêter le plan de financement de la façon suivante :

#### **Réfection des voiries des Rues de Blaincourt et de la Station**

Devis Sylvain JOYEUX ----->	117.632.80 €
<b>MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>117.632.80 €</b>
<b>T.V.A 20% -----&gt;</b>	<b>23.526.56 €</b>
<b>MONTANT T.T.C DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>141.159.36 €</b>

#### **FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

##### **Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(Taux communal 37 % sur la base hors taxes)-->	43.524.14 €
<b>Commune (fonds propres) -----&gt;</b>	<b>97.635.22 €</b>
<b>TOTAL T.T.C DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>141.159.36 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

**DECIDE** l'inscription des travaux de voiries des rues de Blaincourt et de la Station et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 141.589.36 € TTC,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au taux communal de 37%,

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget 2016 en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en dépenses et recettes – opération 9000002064 – Travaux de voiries divers,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**1.6 Délibération 2016/006 : Sécurisation des accès au groupe scolaire Jean de la Fontaine : demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental**

Le groupe scolaire Jean de la Fontaine sis rue Saint-Martin regroupe une école maternelle, une école primaire, un service de restauration, des locaux d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement et l'ensemble accueille quotidiennement près de 300 enfants.

A la suite des récents événements qui ont élevés le plan vigipirate au plus haut niveau, des procédures drastiques ont été mise en place par les services de l'Etat, afin de sécuriser les locaux et limiter au maximum les intrusions extérieures au sein des groupes scolaires.

Ce groupe scolaire disposait auparavant d'un interphone qui permettait d'activer une gâche électrique afin de filtrer les entrées extérieures. Cet interphone qui n'était plus utilisé depuis plusieurs années, pouvait être commandé directement de chaque bâtiment (école maternelle, primaire ou restauration) de façon à contrôler les accès.

Consécutivement à la mise en place des mesures du plan vigipirate attentat, il s'est avéré que cet équipement est obsolète et ne permet plus aucune remise en état.

Afin de sécuriser les lieux, il convient de le remplacer et d'en profiter pour y adjoindre un contrôle des accès par vidéophonie.

Afin de pouvoir envisager le financement de cette opération, il convient de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental et de délibérer pour arrêter le plan de financement de la façon suivante :

**Installation d'un système de contrôle d'accès par vidéophonie :**

Devis CARRA-ELEC ----->	11.406.24 €
<b>MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>11.406.24 €</b>
<b>T.V.A 20% -----&gt;</b>	<b>2.281.25 €</b>
<b>MONTANT T.T.C DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>13.687.49 €</b>

**FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

<b>Subvention D.E.T.R (50 % sur la base hors taxe) --&gt;</b>	<b>5.703.12 €</b>
<b>Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	
(30 % sur la base hors taxe) ----->	<b>3.421.87 €</b>
<b>Commune (fonds propres) -----&gt;</b>	<b>4.562.50 €</b>
<b>TOTAL T.T.C DE L'OPERATION -----&gt;</b>	<b>13.687.49 €</b>

Monsieur ROBIN souhaite savoir ce qu'est la vidéophonie.

Madame BAUDSON lui explique qu'il s'agit d'un interphone avec une vidéo.

Monsieur ROBIN estime le coût de ce dispositif exorbitant.

Madame BASQUIN en convient et estime qu'une prestation à un moindre coût peut être trouvée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à **l'unanimité**,

**DECIDE** l'inscription de l'installation d'un système de contrôle d'accès par vidéophonie au sein du groupe scolaire Jean de la Fontaine et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 13.687.49 € TTC,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 50% dans le cadre de la priorité n°5,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au taux communal de 30%,

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget 2016 en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en dépenses et recettes – opération 9000007022 – Acquisition de matériel,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **1.7 Délibération 2016/007 : Autorisation préalable de dépenses d'investissements**

L'Article L.1612-1 du C.G.C.T, prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, **dans la limite du quart** des crédits **ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au regard de ces informations, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2016, les dépenses d'investissement dans la limite de 45000 € selon le détail suivant :

Total des dépenses d'investissement :	1 200 006.00 €
- Dépenses imprévues :	-2.546.00 €
- Mouvements d'ordre :	-202 750.00 €
- Capital de la dette :	-207.720.00 €
	-----

Total à prendre en compte : 786.990.00 €

**Montant de la possibilité d'ouverture de crédits : 786.990.00 € \* 25% = 196.747.50 €**

Affectation de cette ouverture de crédit :

**Programme 9000001628– Eclairage public –**

Article : 2152 – Installation de voiries -----→ 5.000.00 €

*(Provision pour remplacement urgent et/ou de mise en conformité de candélabre(s))*

**Programme 9000002064 – Travaux de voiries –**

Article : 2151 –Réseaux de voiries -----→ 10.000.00 €

*(Provision pour travaux de réparations en urgence)*

**Programme 9000007022– –Acquisition de matériel -**

Article : 2158 – Acquisition autre -----→ 10.000.00 €

*(Provision pour remplacement urgent de matériel)*

**Programme 9000077022– Mise en conformité de bâtiments –**

Article : 2135– Installations matériel et outillage technique -----→ 10.000.00 €

*(Provision pour dépenses urgentes de réparations de bâtiments)*

**Programme 9000092243– Grosses réparations scolaires –**

Article : 2135– Installations matériel et outillage technique -----→ 10.000.00 €

*(Provision pour réparations urgentes)*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2016, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 45.000.00 € sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **1.8 Délibération 2016/008 : Subvention exceptionnelle USCM**

L'U.S.C.M. (Union Sportive Cires-lès-Mello) a déposé en date du 17 décembre 2015 une demande de subvention pour les frais d'éclairage du stade Henri Bailly accompagnée des factures reprenant les consommations électriques du 26 septembre 2014 au 26 novembre 2015 pour un montant de 4.046.50 €.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin dernier, considérant qu'EDF n'avait pas réalisé le relevé effectif des indices sur le compteur de l'association, il avait été délibéré le versement d'un acompte sur subvention de 1.000 € pour prendre en charge la facture

intermédiaire estimative de 957.60 € établie sur la période de juin 2013 à septembre 2014 et ce dans l'attente du prochain relevé de compteur.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly.

Il est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant de la facture intermédiaire de 06/2013 à 09/2014:	957.60 € * 95%	=	909.72€
Montant de la facture sur relevé de 10/2014 à 11/2015 :	4046.50 € *95%	=	3844.18 €
			-----
TOTAL pour la période 06/2013 à 11/2015		=	4.753.90 €
Déduction de la subvention accordée le 18/6/2015		=	- 1.000.00 €
			-----
Montant de la subvention à régulariser		=	3.753.90 €
	<b>Arrondi à</b>	=	<b>3.754.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (24 voix pour, une abstention de Monsieur WYON),**

**DECIDE** l'attribution à l'U.S.C.M d'une subvention exceptionnelle correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'éclairage du stade Henri Bailly soit un montant de 3.754.00 €,

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 – chapitre 65 – article 6574 – fonction 025,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## II. PERSONNEL COMMUNAL:

### 1.9 Délibération 2016/009 : Modification du régime des congés annuels

La Commune de Cires-lès-Mello est structurée par 6 services repartis sur différents sites géographiques. Les horaires sont différents pour chaque service et pour chaque agent puisque certains sont susceptibles de travailler par roulement. Il existe donc une diversité dans les plannings qui rend la gestion des congés assez complexe d'autant plus que l'accord sur la réduction du temps de travail signé en novembre 2001 impose la prise de jours fixes de RTT.

Chaque agent bénéficie d'un droit à congés annuels égal à cinq fois les obligations de service (cf. article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Les agents de la Commune étant soumis à une obligation de travail du lundi au samedi, ils bénéficient de 30 jours de congés annuels pour l'année en cours à prendre du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au 30 avril de l'année N+1. Ils bénéficient le cas échéant d'une bonification liée au fractionnement, de jours de RTT, d'un Compte Epargne-Temps et d'heures supplémentaires récupérables.

Il convient de préciser que la gestion des congés annuels ajoutée aux autres « types » de congés rend la compréhension assez difficile pour les agents. La gestion par le Service des Ressources Humaines est d'autant plus complexe surtout lorsque des agents ne prennent pas de congés sur des semaines complètes. En outre, pour les agents de certains services ne travaillant que du lundi au vendredi (soit une semaine complète), leur décompte s'effectue à hauteur de 6 jours conformément à l'obligation de service public qu'assume la Commune du lundi au samedi (services administratif et scolaire notamment). La comptabilisation des congés est assez fastidieuse et les agents ne s'y retrouvent pas toujours dans le décompte de leurs congés.

Dans le but de simplifier la comptabilisation des congés et d'harmoniser le dispositif à l'ensemble du personnel, il serait souhaitable de gérer les congés annuels en jours ouvrés. Ainsi, seuls les jours travaillés seraient posés par les agents en fonction de leur cycle de travail. A contrario, les agents à temps complet bénéficieraient d'une attribution annuelle de 25 jours ouvrés à laquelle s'ajouterait le cas échéant, la bonification pour fractionnement.

Conformément à la législation en vigueur, la demande de modification a été soumise au Comité Technique Paritaire auprès du centre de gestion qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GUERINET souhaite savoir si l'avis du personnel a été recueilli.

Madame BASQUIN répond que oui et que ce système leur permettra plus de lisibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'avis favorable du CTP,

**APPROUVE** la modification du régime des congés annuels en mode ouvré,

**PRECISE** que cette disposition entrera en vigueur sur l'année 2016,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **1.10 Délibération 2016/010 : Autorisations exceptionnelles d'absences accordées aux agents communaux**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 10/12/2015,

Madame le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Les autorisations exceptionnelles d'absences proposées par la commune sont répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le tableau des autorisations exceptionnelles d'absences,

**PRECISE** que cette disposition entrera en vigueur en 2016,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **III. ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **1.11 Délibération 2016/11 : Approbation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Thérain**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire d'un arrêté du Préfet pris le 29 décembre concernant l'ouverture d'une enquête publique initiée par le syndicat intercommunal de la vallée du Thérain.

Un projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Thérain va être mené de Beauvais à Montataire. La commune de Cires-Lès-Mello va être impactée par ces travaux. La programmation est prévue sur le territoire communal en 2016 et 2017.

Les travaux consistent en la protection des berges, la renaturation des méandres et l'implantation d'aménagements hydro-écologiques.

Le SIVT, pour mener à bien ces travaux doit présenter une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

L'enquête publique qui en découle se déroulera sur toutes les communes implantées le long du Thérain entre Beauvais et Montataire pendant 31 jours du 25 janvier 2016 au 24 février 2016.

Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie aux dates indiquées ci-dessus et le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Cires-Lès-Mello le samedi 13 février 2016 de 10h00 à 12h00.

Consubstantiellement, l'avis des communes doit être recueilli et le projet soumis au conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire d'un arrêté du Préfet pris le 29 décembre concernant l'ouverture d'une enquête publique initiée par le syndicat intercommunal de la vallée du Thérain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Thérain,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES:**

-  Monsieur CABORDEL présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2013
-  Monsieur CABORDEL présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2013

**La séance est close à 21h45**